

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »  
SEANCE DU 31 mars 2021 à 16 heures 30  
Salle polyvalente 68250 GUNDOLSHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
<b>EGUISHEIM</b>	<b>CENTLIVRE Claude</b>	X			
	REBOREDO Carmen		X		C.Centlive
	MERCIER André à/c pt 4	X			
	ZIMMERMANN Delphine		X		A. Mercier
<b>GUEBERSCHWIHR</b>	<b>HUSSER Roland</b>	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
<b>GUNDOLSHEIM</b>	<b>PAGNACCO Annabelle</b>	X			
	FISCHER Philippe	X			
<b>HATTSTATT</b>	<b>DI STEFANO Pascal</b> jusqu'au Pt 19	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
<b>HUSSEREN LES CHATEAUX</b>	<b>LEIBER Édouard</b>			X	
	BUECHER Catherine			X	
<b>OBERMORSCHWIHR</b>	<b>HEYBERGER Bertrand</b>	X			
	Suppléante FUCHS Christine		X		
<b>OSENBACH</b>	<b>MICHAUD Christian</b>	X			
	GOLLENTZ David	X			
<b>PFAFFENHEIM</b>	<b>LICHTENBERGER Aimé</b>	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
<b>ROUFFACH</b>	<b>TOUCAS Jean-Pierre</b>	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe		X		JP Toucas
	KAMMERER Jean-Philippe		X		N. Bolli
	SUHR Perrine		X		G. Schmitt
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert			X	
ISNER Céline			X		
<b>VOEGLINSHOFFEN</b>	<b>MAMPRIN Cécile</b>	X			
	STRUB Véronique		X		C. Mamprin
<b>WESTHALTEN</b>	<b>LALLEMAND Nathalie</b>		X		M. Burgenath
	BURGENATH Mikaël	X			

Assistent également :  
Pascal MUNCH DGS  
Simon CAHEZ, Conseiller aux décideurs locaux

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Simon CAHEZ, Conseiller des décideurs locaux
- Le DGS,
- Laurent JUNG, actuellement en stage Master 2 à la Communauté de Communes
- La presse.

Puis il cède la parole à Annabelle PAGNACCO, Maire de Gundolsheim.

Annabelle PAGNACCO souhaite à tous la bienvenue à Gundolsheim, elle présente le village et ses richesses, et en particulier la Piéta implantée juste devant la salle des fêtes où se réunit le Conseil. Il y a longtemps, cette statue était située en plein champ pour protéger les récoltes.

Elle précise que les plantations devant le bâtiment qui accueille le Conseil viennent d'être réalisées lors d'une journée de travail par les membres du Conseil municipal. Une aire de jeux est également en projet à proximité.

La Commune de Gundolsheim propose aux membres du Conseil du miel et des biscuits produits dans le village.

Reprenant la parole, le Président, au nom de tous, remercie les délégués de Gundolsheim pour leur accueil. Et leur geste sympathique.

Puis il annonce les excuses de :

- Véronique STRUB qui a donné procuration à Cécile MAMPRIN
- Carmen REBOREDO qui a donné procuration à Claude CENLTLIVRE
- Delphine ZIMMERMANN qui a donné procuration à André MERCIER
- Jean-Philippe KAMMERER qui a donné procuration à Nadine BOLLI
- Perrine SUHR qui a donné procuration à Gibert SCHMITT
- Christophe BANNWARTH-PROBST qui a donné procuration à Jean-Pierre TOUCAS
- Nathalie LALLEMAND qui a donné procuration à Mikael BURGENATH
- André MERCIER qui aura du retard

Le Président annonce l'ordre du jour

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 février 2021
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Finances du 17 mars 2021
- 5) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 31 mars 2021
- 6) Bilan des opérations foncières 2020
- 7) Budget principal : Compte administratif 2020
- 8) Budget principal : Examen du compte de gestion 2020
- 9) Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
- 10) Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte administratif 2020
- 11) Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte de gestion 2020
- 12) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2021
- 13) Fixation du taux de TEOM 2021
- 14) Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des non-ménages.
- 15) Produit de la taxe GEMAPI 2021
- 16) Dispositif des subventions aux structures enfance-jeunesse suite mise en place par la CAF de la Convention territoriale globale ou CTG
- 17) Attribution de subventions, participations et fonds de concours
- 18) Examen du Budget primitif principal 2021
- 19) Examen du Budget annexe ZAE 2020
- 20) Ventes de deux parcelles dans la ZAE de Rouffach Est
- 21) Convention Musicalta 2020
- 22) Actualisation de la convention d'objectifs pour l'animation de la politique jeunesse et le SAJ avec la FDFC
- 23) Remboursement des travaux forestiers par les communes
- 24) Remboursement des frais d'études sur les installations d'assainissement non-collectif
- 25) Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Voegtlinshoffen
- 26) Divers et informations

<p style="text-align: center;"><b>Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</b></p>
---

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire  
du 10 février 2021**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 26 février 2021 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

**Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.**

<p style="text-align: center;"><b>Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</b></p>
---

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

**A. Dégâts de eaux :**

Suite aux dégâts des eaux dans le hall d'entrée du 12B Place de la République, deux devis ont été signés.

Concernant le plaquiste, c'est l'entreprise DS Cloison à Horbourg-Wihr qui a été retenue.

**Montant total des travaux : 2416,80 € TTC.**

Cette entreprise interviendra sur les lieux du sinistre **les 08 et 09 avril 2021.**

Pour le peintre, le choix s'est porté sur l'entreprise Elsass Color de Munchhouse.

**Montant total des travaux : 936 € TTC.**

Il interviendra à l'issue des travaux réalisés par le plaquiste, soit **les 12 et 13 avril 2021.**

Un dossier de sinistre est en cours de traitement auprès de Groupama.

**B. Musicalta :**

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la Maison des Services & du Pôle Culturel entre la Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux et l'Association ARCANGELO Alsace a été signée avec Mme Jacqueline Chambon, Présidente de l'Association ARCANGELO Alsace.

Toutefois, la disponibilité de cette salle est liée à l'évolution de la crise sanitaire car, pour l'instant, elle est utilisée par le personnel de la Médiathèque pour le stockage obligatoire de 5 jours lors des retours des ouvrages.

Il sera toujours possible, si besoin, de mettre à disposition les locaux de l'École de musique, non utilisés en été.

**C. Reconduction de la convention avec Tredi pour les déchets dangereux:**

La convention de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages a été reconduite pour l'année 2021 avec la Sté TREDI.

Ce contrat comprend la prise en charge distincte de 10 familles de déchets dangereux pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Le montant total prévisionnel (TGAP comprise) est de 24 000 € pour l'année 2021 (réalisé 2020 : 17 531 €).

**D. Versement d'avances à deux structures périscolaires**

Dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire votée le 9 décembre 2020, il a été nécessaire de verser les avances sur subventions de fonctionnement 2021 suivantes :

- MJC d'Osenbach : 5 144,98 €

- Association d'accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire à Pfaffenheim : 10 844,75 €.

Les membres du Bureau et de la Commission finances ont pris acte de ces informations.

**Le Conseil communautaire prend acte de ces informations sans observation.**

<p><b>Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Finances du 17 mars 2021</b></p>
---

**André MERCIER arrive en séance.**

Le Président informe que les points vus en Commission sont tous inscrits à l'ordre du jour.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.**

**Point n° 5.:**  
**Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 31 mars 2021**

Roland HUSSER, Vice-Président expose :

Deux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après ont été présentés à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » réunie le jour-même.

<b>Nom (commune)</b>	<b>Rdv coloriste</b>	<b>Avis Mairie (date avis)</b>	<b>Avis Comm (date avis)</b>	<b>Dossier complet</b>	<b>Subv prév</b>
BISCH Jean-Baptiste ROUFFACH	Oui (01/10/2019)	Oui (04/06/2020)	31/3/21	OUI	235 m2 plafonnés à 200 m2 soit 1000€.
PIERREZ Marcel ROUFFACH	Oui (16/10/2020)	Oui (25/01/2021)	31/3/21	OUI	261 m2 plafonnés à 200 m2 soit 1000€.

Les dossiers BISCH et PIERREZ sont conformes et éligibles au dispositif d'aide.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, sans observation.**

**Point n° 6. : Bilan des opérations foncières 2020**

Selon les dispositions de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire interministérielle du 12 février 1996, le Président présente le bilan des opérations foncières réalisées en 2020.

a. Cession

Acquéreur	Parcelle	Surface (are)	Prix de cession ht
SCI LE TIKI	Section 73 n°44	24,43	46 417,00 €
SCI FITOLOZO	Section 73 n°45	38,75	73 625,00 €
SCI SOYE	Section 73 n°103	32,21	61 199,00 €
SCI BAT TEC	Section 73 n°104	103,61	196 859,00 €
	Total	199,00	378 100,00 €

b. Acquisition

Néant

Le Bureau et la Commission des finances a pris acte de ce bilan sans observation.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce bilan.**

**Point n° 7.: Budget principal - Compte administratif 2020**

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président Claude CENTLIVRE pour présider le vote du Compte Administratif du Budget principal. Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Roland HUSSER présente le Compte Administratif 2020 dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 1 682 004,20 € (avec résultat reporté 2019 de 345 454,40 €)

Recettes : 1 579 166,75 €

Résultat de l'exercice 2020 : Excédent de 242 616,95 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 102 837,45 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 4 407 665,54 €

Recettes : 5 260 314,52 € (avec 847 514,79 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2020 : Excédent d'un montant de 5 134,19 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 852 648,98 €

**Résultat global : 749 811,53 € (852 648,98 € – 102 837,45 €)**

Concernant le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement de 5 134,19 €, celui-intègre l'avance aux structures enfance-jeunesse du Bonus territoire de la CAF à hauteur de 267 200 €. Il est rappelé que la Communauté de communes se verra rembourser ces avances en 2021, après versement aux structures par la CAF. Sans cela, le résultat aura été majoré d'autant.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime sur le Compte administratif du budget principal 2020.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte administratif du budget principal 2020.**

Le Président revient en séance. Roland HUSSER le remercie pour la qualité de sa gestion, ainsi que le personnel de la CC PAROVIC.

Le Président remercie le Conseil pour sa confiance, M. HUSSER et M. SCHMITT pour leur appui en matière de finances et le personnel de la Communauté de communes, autour du DGS, et plus particulièrement Nadine ROLLAND, responsable des finances, pour la rigueur dont ils ont tous encore fait preuve en 2020, malgré les complications liées à la crise sanitaire.

**Point n° 8.:**  
**Budget principal : Examen du compte de gestion 2020**

Le Président expose :

La balance générale des comptes 2020 a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2020, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion de la CC PAROVIC peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à l'approbation du Compte de gestion 2020.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget principal.**

Le Président remercie M. Bernard VASSELON, et toute l'équipe de la Trésorerie de Colmar Municipale, pour le sérieux de leur travail, leur disponibilité et les relations établies avec la Communauté de communes tout au long de l'année 2020, ainsi que M. Simon CAHEZ, Conseiller aux décideurs locaux qui apporte, tout au long de l'année, ses compétences à l'équipe intercommunale.

Concernant M. Bernard VASSELON qui prend de nouvelles fonctions en avril 2021, les membres du Bureau ont eu l'occasion de le remercier lors de la séance du 10 mars dernier, auquel il a assisté.

**Point n° 9.:**  
**Budget principal : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

En €		Résultat cumulé 2019	Affectation au 1068	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV.	D	-345 454.40			-102 837.45	77 448.00	+ 222 825.00	0,00
	R			242 616.95		300 273.00		
FON	D		446 454,40					
	R	1 293 969.19		5 134.19	852 648.98			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.) Or, après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement présente un solde excédentaire. Par conséquent, aucun virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est nécessaire.

Il est proposé de conserver le résultat de fonctionnement dans la même section, afin notamment de palier la baisse attendue du produit de la taxe de séjour.

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	852 648.98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 ,00€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	852 648,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002)	

La Commission finances a donné un avis favorable unanime et sans observation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

**Point n° 10.: Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte administratif 2020**

Sur proposition du Président, le Conseil est invité à désigner le 1<sup>er</sup> Vice-Président Claude CENTLIVRE pour présider le vote du Compte Administratif du Budget annexe ZAE. Le Président quitte la séance.

A l'appui d'un document de travail qui a été adressé avec l'ordre du jour, Roland HUSSER, Vice-Président, présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAE dont les principaux résultats, validés par le Bureau et la Commission des Finances, s'établissent comme suit :

**Section d'investissement :**

Dépenses : 408 222,52 € (avec résultat reporté 2019 de -398 200,92 €)

Recettes : 263 025,15 €

Résultat de l'exercice 2020 : Excédent d'un montant de 253 003,55 €

Résultat cumulé de clôture : Solde d'exécution négatif de 145 197,37 €

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 273 047,32 €

Recettes : 618 217,15 € (avec 36 194,96 € d'excédent antérieur)

Résultat de l'exercice 2020 : Excédent d'un montant de 309 034,87 €

Résultat cumulé de clôture : Excédent d'un montant de 345 229,83 €

**Résultat global : 200 032,46 € (345 229,83 € – 145 197,37 €)**

Le Bureau et la Commission finances ont validé à l'unanimité et sans observation le résultat de ce compte administratif.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe ZAE 2020.**

Le Président revient en séance. M. HUSSER le remercie pour la qualité de sa gestion, ainsi que le personnel de la CC PAROVIC.

**Point n° 11.: Budget annexe ZAE Rouffach Est : Compte de gestion 2020**

Le Président expose que la balance générale des comptes 2020 du budget annexe de la ZAE Rouffach Est a été transmise par le Comptable public.

Les montants concordent avec ceux du Compte Administratif 2020, ainsi que ceux des résultats d'exécution.

Le compte de gestion peut être validé au regard des informations ci-dessus.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à l'approbation du Compte de gestion 2020

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 du Budget annexe ZAE.**

<b>Point n° 12.: Fixation des taux de fiscalité directe locale 2021</b>
---

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Conformément aux orientations budgétaires, et après avis favorable unanime du Bureau et de la Commission finances, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale de 2021 au niveau de ceux de 2020 comme suit :

La simulation des produits correspondants serait la suivante :

TAUX	Taux proposés	Taux moyens CC à taxes additionnelles	Bases 2021 estimées	Produits 2020 estimés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,75 %	5,46 %	15 780 000	276 700
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8,91 %	13,66 %	1 730 000	154 000
Cotisation foncière des entreprises additionnelle	1,55 %	6,31 %	3 798 000	59 000
Cotisation foncière des entreprises de zone	20,25 %	23,89 %	655 000	132 600
<b>TOTAL PRODUITS</b>				<b>622 300 €</b>

Concernant la taxe d'habitation, le taux n'a plus à être voté depuis 2020.

Bertrand HEYBERGER s'étonne que les taux proposés ne suivent pas le coût de vie.

Le Président explique que, faute de connaître avec précision les conséquences de la nouvelle réforme en matière de fiscalité locale, il est difficile, dans l'immédiat et sans lisibilité, de prendre des décisions. Il est indéniable qu'un effort sera tôt au tard nécessaire. Les bases ont quant à elles été relevées de 0,2 % par les services fiscaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien des taux 2020 de fiscalité locale pour 2021.**

<b>Point n° 13.: Fixation du taux de TEOM 2021</b>
--

Le Président rappelle que, comme développé lors du Débat d'orientations budgétaires, le taux de la TEOM pourrait être maintenu à son niveau de 2020, les recettes attendues permettant d'assurer le fonctionnement du service.

Il est donc proposé de maintenir le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,8 %.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien du taux 2020 de TEOM pour 2021.**

**Point n° 14.: Tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets des non-ménages**

Le Président expose :

La Redevance Spéciale des déchets assimilés des non-ménages (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993), ou RS, avait été mise en place sur le territoire de la CC PAROVIC pour financer de manière équitable vis-à-vis des ménages la prise en charge des déchets par la collectivité.

Cette redevance s'applique uniquement aux non-ménages (professionnels, artisans, commerçants, ...) et vient en complément de la TEOM.

La RS est calculée en fonction du volume des déchets produits déclaré par le non-ménage sur une année et des coûts au litre de chaque type de déchet (OMR, recyclables, biodéchets).

Le dernier ajustement des coûts au litre datant de 2019, il n'est pas nécessaire de les réévaluer en 2021.

Les tarifs en vigueur sont les suivants

- Ordures ménagères résiduelles: 0.135 €/litre
- Biodéchets : 0,087 €/litre
- Recyclables : 0,087 €/litre

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien des tarifs 2020 de la redevance spéciale pour 2021.**

**Point n° 15.:**  
**Produit de la taxe GEMAPI 2021**

Le Vice-Président Roland HUSSER, Vice-Président, expose

Rivières de Haute-Alsace a communiqué le produit GEMAPI pour 2021. Il se monte à 26 510 €, soit 2 € par habitant.

Ce montant sera réparti sur les différents impôts locaux collectés par la Communauté de communes.

Le Bureau et la Commission Finances ont donné un avis favorable unanime à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant de la taxe GEMAPI 2021.**

**Point n° 16.:**  
**Dispositif des subventions aux structures enfance-jeunesse suite mise en place par la CAF de la Convention territoriale globale ou CTG**

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente, rappelle que les élus communautaires avaient été informés au cours de l'année passée du nouveau dispositif de versement des aides de la CAF aux structures enfance-jeunesse. Précédemment, elles étaient versées à la Communauté de communes qui les intégraient dans les subventions à ces structures.

A présent, ces aides leur sont payées directement, mais une partie reste avancée par la CC.

Par ailleurs, les comptes de résultat des structures sont en cours de validation, et les conséquences financières de la crise sanitaire seront également à prendre en compte. Il est donc proposé d'ajuster les subventions à venir en fonction des besoins effectifs des structures, tant au niveau des soldes 2020, que des subventions 2021.

Il convient à présent de délibérer pour donner délégation au Président pour lui permettre d'ajuster le montant effectif des subventions qui seront allouées en 2021, sachant que les montants indiqués au point 17 correspondent à des maximums qui pourront être modulés, sans obligation de versement de leur intégralité .

**A ce jour, la situation des structures est la suivante :**

**A. Multi-accueil « Les Cigogneaux » à Rouffach :**

Le Bonus-territoire 2020 et 2021 sera directement versé au Centre Hospitalier, gestionnaire de la structure. Aucune avance par la Communauté de communes n'a été nécessaire. Pour 2020, la part restant à charge sera versée après vote du budget, soit 196 100 €, ainsi qu'une avance sur le reste à charge de 2021 à 100 000 €.

**B. Micro-crèche à Westhalten :**

Pour 2020 et 2021, le Bonus territoire est perçu directement, et aucune avance n'a été nécessaire.

**C. ALP de Westhalten :**

Pour 2020, le Bonus territoire est perçu directement, mais une subvention de 8 000 € avait été versée, avec avance, au gestionnaire par la CC. Le Bonus territoire sera donc à rembourser. Pour 2021, la subvention ne comprend plus que le reste à charge.

**D. ALP d'Osenbach :**

Pour 2020 la subvention avec avance sur Bonus avait été versée, sauf le solde prévu après approbation des comptes par l'AG, et le Bonus territoire perçu directement sera à nous rembourser.

Pour 2021, une avance de 5 144,98 € a été versée avant vote du budget. La subvention sera calculée sur la base du reste à charge.

**E. ALP de Pfaffenheim :**

Pour 2020 la subvention avec avance du Bonus avait été versée, sauf le solde prévu après approbation des comptes par l'AG, et le bonus territoire perçu directement sera à nous rembourser.

Pour 2021, une avance de 10 844,75 € a été versée avant vote du budget. La subvention sera calculée sur la base du reste à charge.

**F. ALP Husseren-les-Châteaux :**

Pour 2020 la subvention avec avance du Bonus avait été versée, sauf le solde prévu après approbation des comptes par l'AG, et le bonus territoire perçu directement sera à nous rembourser.

Pour 2021, aucune avance n'a été nécessaire avant vote du budget. La subvention sera calculée sur la base du reste à charge.

**G. ALP Eguisheim :**

Pour 2020 la subvention avec avance du Bonus avait été versée, sauf le solde prévu après approbation des comptes par l'AG, et le bonus territoire perçu directement sera à nous rembourser.

Pour 2021, aucune avance n'a été nécessaire avant vote du budget. La subvention sera calculée sur la base du reste à charge.

**H. ALP de Rouffach**

La FDFC procède à une facturation par mois. Afin de ne pas générer de problèmes de trésorerie, le Bonus territoire y est inclus et les remboursements à la Communauté de communes sont effectués au fur et à mesure des versements par la CAF à la FDFC.

**I. ALP de Gueberschwihr-Hattstatt**

La FDFC procède à une facturation par mois. Afin de ne pas générer de problèmes de trésorerie, le Bonus territoire y est inclus et les remboursements à la Communauté de communes sont effectués au fur et à mesure des versements par la CAF à la FDFC.

**J. SAJ et coordination enfance-jeunesse**

Pour 2020, les paiements effectués par la CC PAROVIC ont compris le montant du Bonus, et un remboursement est à effectuer au fur et à mesure des versements par la CAF à la FDFC.

Pour 2021, la Communauté de communes ne versera que la part résiduelle, hors Bonus.

Il est à noter que la CAF notifie systématiquement à la Communauté de communes les versements des Bonus territoires qui sont effectués aux structures.

La Commission finances a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité délégation au Président pour procéder aux modulations des subventions versées, dans la limite des crédits approuvés au point 17 de la présente séance et conformément aux éléments détaillés ci-dessus.**

**Point n° 17.:**  
**Attribution de subventions, participations et fonds de concours»**

Le Président rappelle que le tableau des participations, subventions et fonds de concours 2021, a été adressé aux membres du Conseil communautaire avec l'ordre du jour.

Le fonds de concours « fibre » arrivant à son terme en 2021, le Bureau propose de soutenir les actions culturelles organisées dans les villages, à hauteur plafond de 500 € par an et par commune.

<b>Participation aux organismes extérieurs</b>		
<b>Articles</b>	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Montant 2021</b>
65548	Participation au SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon	22 200,00 €
65548	Participation au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Rhin Vignoble Grand-Ballon	36 000,00 €
65548	Participation au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs (somme récupérée auprès des communes)	270 000,00 €
65548	Participation à l'établissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	26 510,00 €
65548	Participation à la section RAM du SIVOM de Wintzenheim	960,00 €
<b>Total</b>		<b>355 670,00 €</b>
<b>Subventions</b>		
<b>Articles</b>	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Montant 2021</b>
657341	Subvention à la commune de Westhalten pour le fonctionnement du périscolaire	750,00 €
657341	Subvention à la commune de Westhalten pour pâturage écologique	400,00 €
657341	Subvention à la commune de Rouffach pour pâturage écologique	750,00 €
657341	Subvention aux communes pour animations culturelles	6 000,00 €
657341	Subvention à la Commune d'Eguisheim Festival "Comme une image"	500,00 €
65738	Subvention au centre hospitalier pour le fonctionnement de la crèche halte-garderie les Cigogneaux (selon les termes de la convention CH / CC PAROVIC)	296 100,00 €

6574	Subvention à l'Abbaye de Marbach pour saison culturelle d'été	1 000,00 €
6574	Cotisations au Groupement d'Action Sociale (GAS)	720,00 €
6574	Subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de Rouffach et de la CC PAROVIC	1 800,00 €
6574	Contribution à l'association mission locale Haut-Rhin Nord	3 800,00 €
6574	Subvention à l'association les Mangeurs de Lune	6 000,00 €
6574	Subvention aux Sociétés de Musique à hauteur de 7,62 €/heure de répétition pour le fonctionnement des Ensembles de Jeunes Bénéficiaires : - Société de Musique Sainte-Cécile de Gueberschwihr - Music Band de Pfaffenheim - Union Musicale de Rouffach	960,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'association École de Musique du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux	33 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'Association ARCANGELO (Académie MUSICALTA)	16 000,00 €
6574	Subvention MJC 3 Châteaux course Rabseppi	150,00 €
6574	Subvention au CCA Athlétisme Rouffach pour le Trail du Petit Ballon et Circuits des Grands Crus	1 000,00 €
6574	Subvention à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire de Pfaffenheim pour le fonctionnement du périscolaire	60 400,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Gueberschwihr/Hattstatt	133 500,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du périscolaire de Rouffach / Gundolsheim	250 000,00 €
6574	Subvention à la Fédération des Foyers Clubs pour le fonctionnement du SAJ, la CTG et l'animation jeunesse	67 250,00 €
6574	Subvention à l'Association les P'tits Loups pour le fonctionnement du périscolaire d'Eguisheim	36 100,00 €
6574	Subvention pour le fonctionnement du périscolaire d'Osenbach	24 000,00 €
6574	Subvention à l'Association les P'tits Ceps pour le fonctionnement du périscolaire d'Husseren les Châteaux	35 500,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'ASAME pour micro-crèche de Westhalten	59 300,00 €
6574	Subvention à l'APA pour accueil de jour	12 000,00 €
6574	Participation à la plate-forme d'initiative locale (PFIL)	2 100,00 €
6574	Subvention à l'ADERE pour projets intercommunaux	6 000,00 €
6574	Subvention à l'association des commerçants d'Eguisheim pour l'animation musicale et la Navette de Noël (pm)	(6 000,00 €)

6574	Subvention de fonctionnement au Pôle de destination touristique	9 450,00 €
6574	soutien aux projets LEADER pour les entreprises ou associations	2 000,00 €
6574	Subventions non affectées pour les projets associatifs (y compris abri randonneurs Club Vosgien Rouffach)	5 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal	230 000,00 €
6745	Aide à la formation BAFA et BAFD dans le cadre des activités pour la jeunesse (76 € par bénéficiaire)	380,00 €
6745	soutien aux projets LEADER pour les particuliers	1 000,00 €
6745	Subvention aux particuliers pour coloration de façades A répartir au courant de l'exercice (5 €/m2 pour maison à partir de 100 ans)	9 000,00 €
<b>Total</b>		<b>1 311 910,00 €</b>
<b>Fonds de concours</b>		
<b>Articles</b>	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>Montant 2021</b>
2041411	Fonds de concours aux communes membres projet Leader (matériel)	1 000,00 €
2041412	Fonds de concours aux communes membres projet Leader	1 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune d'Eguisheim pour Équipements touristiques	32 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Guebenschwihr pour entrée de village	10 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Rouffach pour sentier pédagogique Rives de la Lauch (Gerplan)	4 000,00 €
2041412	Fonds de concours à la commune de Voegtlinshoffen pour aménagement vallon de la Bumatt (Gerplan)	1 900,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune de Westhalten pour l'ALP	500,00 €
2041412	Fonds de concours à la Commune d'Hattstatt pour l'ALP	4 300,00 €
2041412	Fonds de concours aux communes membres pour fibre optique	21 490,00 €
<b>Total</b>		<b>76 190,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS ET FONDS DE CONCOURS</b>		<b>1 743 770,00 €</b>

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant des subventions, participations et fonds de concours 2021 détaillés ci-dessus.**

<b>Point n° 18.:</b> <b>Examen du Budget primitif principal 2021</b>
---

Le Président expose :

Le projet de budget a été transmis avec l'ordre du jour. Conformément aux dispositions de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état des indemnités dont bénéficient les élus du Conseil communautaire doit être communiqué.

Le montant brut des indemnités perçues des élus en 2020 a été de 54 662,16 € :

Le tableau détaillé sera joint en annexe.

Pour la **section d'investissement**, les principales **dépenses** ont été vues lors du DOB :

- les fonds de concours pour la fibre optique :
- la remise à niveau du chauffage de la Maison des services.

Depuis, les premières actions de « Petites Villes de Demain » se dessinent, et la mise en œuvre d'une plateforme d'e-commerce a été inscrite. Le budget sera adapté en fonction de l'avancée du dispositif.

Les **recettes d'investissement** principales attendues, outre les restes à réaliser pour 420 000 €, sont constituées par une aide du FEADER pour 225 825 € à solder pour les travaux de l'ALJ.

Les **dépenses de fonctionnement** ont été évaluées au plus juste, **et sans augmentation des taux d'imposition, comme annoncé lors du DOB** et approuvé lors de la présente séance :

- Le poste le plus important reste consacré au **service des déchets**.

La loi de finances a introduit depuis 2019 de nouvelles dispositions pour la TEOM. Son taux doit permettre le financement prévisionnel du service des déchets, mais pas au-delà.

Les prévisions pour 2021 sont les suivantes :

- Dépenses 1 790 500 €
- Recettes 1 734 000 €
- Déficit 56 500 €

- Le budget **enfance-jeunesse** est transitoire en 2021, 1 027 500 € contre 1 019 000 € en 2020. Depuis 2020, la CAF verse directement aux structures les aides au fonctionnement, qui étaient précédemment versées à la Communauté de communes. Des ajustements sont donc nécessaires, car des avances ont dû être maintenues :

- la prise en compte des remboursements en 2021 des avances versées en 2020 à certaines structures, dans l'attente du paiement par la CAF du Bonus territoire (ancien CEJ), se monte à 267 200 € ;

- en 2021, les deux ALP gérés par la FDFC continueront à percevoir de la CC leurs mensualités comme les années précédentes, la CC avançant le Bonus territoire qui sera remboursé au fur et à mesure du paiement à la FDFC par la CAF, soit 63 800 € pour l'année, évitant ainsi des problèmes de trésorerie.

Le reste à charge est donc évalué à 696 500 € (644 000 en 2020).

- En ce qui concerne la **masse salariale**, elle passe de 570 665 € au BP 2020 à 621 720 €. Cette évolution s'explique par la création d'un poste de chef de projet « Petites villes de demain », qui sera soutenu à 75 % par la Banque des territoires et l'ANAH, les mesures de reclassement réglementaires du personnel, et le RIFSEEP.

- Au niveau des **recettes fiscales**, l'impact précis de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore connu.

- Au niveau de la **trésorerie**, celle-ci reste fortement impactée par les dépenses du chapitre 45 Travaux pour compte d'autrui pour immeubles en ruine. Au CA 2020, les dépenses de l'ordre de 149 648 € s'annulent par l'émission de titre de recettes à l'encontre des propriétaires défaillants. Par contre, les dépenses sont bien réelles.

- Pour 2021, une dépense/recette a été prévue à hauteur de 224 448 € pour solder l'opération de Pfaffenheim soit 74 448 €, mais également avec une provision de 150 000 €.

Un dossier de demande de subvention est en instruction à l'ANAH pour couvrir une partie de l'opération UHLRICH à Rouffach, qui pourrait être éligible car les travaux de confortement avait permis de préserver les deux maisons mitoyennes qui étaient devenues inhabitables. Le résultat n'est pas encore connu.

**Roland HUSSER**, Vice-Président, présente le projet de budget principal à l'aide du tableau de présentation qui a été joint à l'ordre du jour.

Ce budget s'équilibre à 1 225 145,45 € en investissement et 5 698 522,98 € en fonctionnement.

Le Bureau et la Commission ont donné un avis favorable unanime au projet de budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget principal 2021 et prend acte du montant des indemnités perçues par les élus en 2020.**

**Point n° 19.:**  
**Examen du Budget annexe ZAE 2020**

Le Président expose :

**S'agissant du BP annexe pour la ZAE**, le résultat du CA 2020 est de 200 032,46 €. Le produit de la vente des parcelles restantes pour 407 246 € permettra de financer les travaux restants : fibre, trottoirs et couche de finition d'enrobés.

Il s'équilibre en investissement à 430 197,37 €, et est excédentaire en fonctionnement à 324 668,46 € (Recettes 839 875,83 € - dépenses 515 207,37)

- Investissement : 430 197,37 €
- Fonctionnement : 839 875,83€.

Puis le Président présente le projet de budget annexe qui a été joint à l'ordre du jour.

Le Bureau et la Commission ont donné un avis favorable unanime au projet de budget annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget annexe ZAE Rouffach Est 2021.**

Pascal DI STEFANO quitte la séance.

**Point n° 20.:**  
**Ventes de deux parcelles dans la ZAE de Rouffach Est**

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

Le Conseil communautaire est invité à approuver la vente de deux lots dans la ZAE intercommunale de Rouffach Est:

**A. SNC Woelflin :**

Un lot d'une surface de 60,21 ares regroupant la parcelle 93, section 73, d'une surface de 7,98 ares et la parcelle en cours de numérotation d'une surface de 52,23 ares à extraire de la parcelle 106 section 73 au lieu-dit Hochsteinfeld à Rouffach.

Le produit de la vente à 1 900 € ht l'are est de 114 399 € ht, et 119 012,35 ttc.

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

**B. SCI Helvis :**

Une parcelle en cours de numérotation, section 73, au lieu-dit Hochsteinfeld à Rouffach, d'une surface de 60,68 ares, à extraire de la parcelle 106, section 73.

Le produit de la vente à 1 900 € ht l'are est de 115 592 € ht, et 119 348,37 € ttc.

A l'instar des autres ventes réalisées dans la Zone d'activité économique intercommunale de Rouffach Est, l'acte de vente prévoira une obligation de construire dans un délai de 4 ans après la signature de l'acte, assorti d'un droit à réméré (remboursement de la vente et indemnité de 10% en cas de non-respect).

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les deux ventes aux conditions détaillées ci-dessus, autorise le Président à signer tout acte nécessaire et confie à Maîtres VIX et FAUCHER, Notaires à Rouffach, la rédaction des actes.**

<b>Point n° 21.:</b> <b>Convention Musicalta 2021</b>
--

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente, expose :

Lors du débat d'orientations budgétaires, le Conseil communautaire avait renouvelé, à l'instar des années précédents, son accord pour soutenir l'Académie Musicalta qui aura lieu, si la situation le permet, du 22 juillet au 10 août 2021.

La convention 2021, mutatis mutandis, a pour objet de préciser les modalités de la participation de la CC PAROVIC.

Comme les années précédentes, l'association sollicite une aide financière de 16 000 €.

L'équipe a rencontré le Président le 4 mars dernier. Elle a bon espoir pour l'organisation de l'Académie en 2021. L'aire de recrutement des étudiants a été réduite à l'espace Schengen et les premières inscriptions ont déjà été enregistrées.

Une nouvelle annulation cette année risquerait d'attirer les étudiants et les professeurs vers d'autres manifestations, mettant ainsi en péril Musicalta.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention 2021 avec l'association Arcangelo Alsace pour l'organisation de l'Académie Musicalta.**

**Point n° 22.:**  
**Actualisation de la convention d'objectifs pour l'animation de la politique jeunesse et le SAJ avec la FDFC**

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente, expose :

La mise en œuvre de la Convention territoriale globale CTG a élargi le champ des missions confiées à la FDFC. En effet, outre l'enfance-jeunesse, les axes de travail conclus avec la CAF comprennent à présent des actions en faveur de la cohésion sociale, de l'accès aux droits et de l'animation de la vie sociale. Le cadre défini par la convention d'objectifs initiale conclue en 2013 doit être précisé. Ces éléments avaient été validés à l'unanimité par les élus communautaires à l'occasion de la présentation de la CTG.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Conseil communautaire avec l'ordre du jour. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de la convention d'objectifs avec la FDFC pour l'animation de la politique jeunesse, le Service Animation Jeunesse et la coordination de la CTG**

**Point n° 23.:**  
**Remboursement des travaux forestiers par les communes**

Le Président rappelle que, depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturées par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la CC par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétence à la Communauté de communes pour *« la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale. »*

Auparavant, les bûcherons étaient multi salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bûcherons ont été en général transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas par notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués. L'ONF, maître d'oeuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est à dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes.

Puis en 2010, les bûcherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du Syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bûcherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par nos services auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le principe et la procédure de remboursement des frais liés aux travaux forestiers décrits ci-dessus.**

**Point n° 24.:**  
**Remboursement des frais d'études sur les installations d'assainissement non-collectif**

Christian MICHAUD, Vice-Président, expose :

La Communauté de communes fait appel à un bureau d'études spécialisé pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Les interventions sont de quatre niveaux (coût unitaire au 31mars 2021) :

- contrôle diagnostic loi Grenelle 2 (220 € ht)
- contrôle de conception (85 € ht)
- contrôle de bonne exécution des travaux (220 € ht)
- contrôle périodique d'entretien après 10 ans (90 € ht).

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer, et feront l'objet d'un bordereau de prix qui sera validé par Le Président, ou son représentant.

Les prestations sont facturées à la Communauté de communes, qui émet un titre de recettes à l'ordre du demandeur.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le dispositif de remboursement ci-dessus.**

**Point n° 25.:**  
**Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Voegtlinshoffen**

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Lors de sa séance du 6 février 2019, le Conseil communautaire avait inscrit au programme Gerplan le projet de sentier pédagogique du Vallon de la Bumatt à Voegtlinshoffen.

Afin de compléter le plan de financement de ce projet, il est proposé d'allouer à la commune de Voegtlinshoffen un fonds de concours d'un montant de 1 805 € pour la signalétique du sentier pédagogique réalisé dans le cadre du Gerplan.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le fonds de concours ci-dessus.**

<b>Point n° 26.:</b> <b>Divers et informations</b>
---

**Le Président expose :****A. Petites Villes de Demain :**

Une consultation a été lancée pour la réalisation de la plateforme d'e-commerce.

Une lettre d'intention a été adressée au Président de Région pour ouvrir un dossier d'aide.

Les communes ont communiqué les listes des commerces et professionnels susceptibles d'être intéressés, au nombre de 450. Dès que les éléments résultant de la consultation seront analysés, une campagne d'information sera proposée par courriel. Puis il conviendra de choisir le type de communication à choisir en fonction de leur nombre, une ou plusieurs réunions, ou éventuellement visio ?

Le recrutement du Chef de projet a été lancé, sur les sites Fonction Publique, Emploi territorial, ainsi que sur Indeed et l'APEC.

Une réunion préparatoire a eu lieu avec les délégués de l'ANAH pour mettre en route une éventuelle OPAH RU qui nécessitera une étude préalable sur le territoire intercommunal.

Les démarches en cours sont liées à la signature de la convention d'adhésion dont le projet va être soumis dans les tous prochains jours à l'avis des partenaires (État, ANAH, Banque des territoires, Région et CEA).

**B. Préparation de la programmation culturelle 2021/2022 :**

**Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente**, informe les élus que les spectacles et les expositions sont toujours suspendus à cause des règles sanitaires en vigueur mais le service continue de préparer la reprise.

Les prochains événements prévus si les conditions sanitaires le permettent :

- Du 27 avril 2021 au 8 juin 2021 : Ateliers brico'tablettes sur le thème des oiseaux (pour les enfants) et Exposition empruntée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges « Piafs, plumes et compagnie » au 1<sup>er</sup> étage de la médiathèque.
- Vendredi 7 mai 2021 à 20h à Eguisheim, salle Les Marronniers : Spectacle « Loto » de Baptiste Amann & Rémy Barché dans le cadre de la tournée « Par les villages » organisée par la Comédie de Colmar en collaboration avec le Grand Pays de Colmar.

Dans ce cadre, l'exposition sur l'Art avec le Front Régional d'Art Contemporain Alsace a été repoussé à l'automne 2022 pour pouvoir accueillir les établissements scolaires dans les meilleures conditions.

Une conférence sur l'inauguration du premier monument aux morts de Rouffach en 1922 animée par Philippe Jéhin, Docteur et agrégé en histoire, ancien professeur au Collège Jean Moulin de Rouffach, est programmée par la médiathèque le 30 septembre 2022.

**Puis le Président expose :**

### **C. Service perturbé : Incendie de l'hébergeur du serveur de la Médiathèque**

Depuis le 10 mars 2021, les services sont perturbés par l'incendie qui a eu lieu chez l'hébergeur OVH à Strasbourg, du serveur de la médiathèque. Le logiciel de bibliothèque et le site Internet sont hors service. Il n'est plus possible d'effectuer des retours de documents, des réservations, des encaissements d'abonnements, des prolongations, de consulter le catalogue des documents et d'accéder au compte des abonnés aussi bien en ligne que sur place à la médiathèque. Decalog, le fournisseur du logiciel et du site, avance la date du 28/03/21 pour une reprise partielle malgré le nouvel incendie du 19 mars 2021, d'une autre unité d'OVH.

Néanmoins l'équipe continue d'accueillir le public, de collecter leurs retours et d'enregistrer les prêts de documents et de faire des drives.

Les retours sont stockés dans la salle d'animation. Ils seront enregistrés dès que le serveur sera remis en service. Cela nécessitera plusieurs semaines de traitement pour que le service fonctionne à nouveau correctement.

### **D. Ouverture d'un centre de vaccination à Rouffach**

Un centre de vaccination va ouvrir à Rouffach prochainement dans les locaux du CH, en coordination avec la Ville. Un appel à volontaires a été effectué auprès des autres communes du territoire. Une soixantaine de personnes se sont fait connaître pour l'accueil, pour le secrétariat, voire pour la vaccination elle-même (professionnels de santé actifs ou retraités).

L'inscription aura lieu via Doctolib et le N° dédié 0970818161.

Le Président salue l'esprit solidaire de tous les Maires de la Communauté de Communes et remercie l'ensemble des personnels et bénévoles qui sont volontaires.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les élus, et souhaite à tous les meilleures fêtes de Pâques possibles.